



347 chemin de Valès 30 380 St Christol lez Alès - Tel : 06 17 88 85 65 Email :
contactformulefit@gmail.com - Site internet : www.formulefit.fr

SIRET : 822 891 156 00017 - APE : 8551Z

Organisme de formation déclaré numéro 76-30-04021-30 auprès de la préfecture d'Occitanie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Objet et champs d'application du règlement

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes participants à une action de formation organisée par l'entreprise FORMULE FIT, ces personnes doivent respecter les termes du présent règlement durant la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de la formation.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- D'emporter ou modifier les supports de formation.
- De fumer dans les salles de formation.
- De faire introduire des personnes étrangères à la formation.

Obligations du stagiaire

- Venir en tenue vestimentaire correcte et adaptée.
- Avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre de savoir être en collectivité pour le bon déroulement des formations.
- Prendre soin du matériel qui lui est confié pour le temps de formation, il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra avoir comme conséquence l'exclusion du stagiaire de la formation.

Le responsable de la formation informe l'employeur du salarié stagiaire et/ou le financeur de la formation.

Article 4 : Horaires

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Le stagiaire ne peut s'absenter pendant les heures de stage.

En cas de retard ou de départ anticipé les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Article 5 : Formalités

Le stagiaire est tenu de renseigner la fiche d'émargement.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité et à celles des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 7 : Accident

Le stagiaire victime d'un accident ou témoin d'un accident, avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

Article 8 : Incendie

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire lors de toute inscription définitive.